

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le ONZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie Laure VERDOL, Mme Marie Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Gaëlle LEVEQUE qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à Mme Anny TORD

Absents : M. Jacques LE NEDIC, M. Jean Pierre COMBES

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

Mme le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 19 février 2013

VOTE

Pour : 20

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Décisions municipales prises par délégation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 19 février 2013:

20/13	Cotisation 2013 à l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai	02/04/2013		
21/13	Cotisation 2013 à l'association des Cinémas et des Circuits Itinérants Art et Essai du Languedoc-Roussillon (A.C.C.I.L.R)	02/04/2013		
22/13	Assurance dommages aux biens (révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville de Lodève) - Avenant n° 6 -	02/04/2013		
23/13	Convention de MAD de moyens du SDIS pour le samedi 4 mai 2013	05/04/2013		
24/13	Convention de MAD d'installation sportive (piscine) au centre principal de zone de Lodève	05/04/2013		
25/13	Convention de MAD d'installation sportive (piscine) à l'association sportive de la vague lodévois (ASVL)	08/04/2013		
26/13	Convention de MAD d'installation sportive (piscine) à l'Escadron	08/04/2013		

	Gendarmerie 12/6 Lodève			
27/13	Convention MAD d'un espace public au collège Paul Dardé	09/04/2013		

Information du conseil sur les travaux de la CCL&L

- Budget primitif 2013

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 – Voyage scolaire : Projet VTT et culture. Collège Paul DARDE

Rapporteur : Mme Claudette FERRY

Depuis 3 ans un séjour VTT est organisé par des professeurs de différentes disciplines du collège Paul Dardé. Ce séjour se déroule sur le littoral : de Méze à Aigues-Mortes.

Les élèves découvrent différents aspects de la région : historique, culturel, économique et écologique.

Ce séjour apporte aux enfants un enrichissement culturel, mais aussi humain . En effet, la pratique quotidienne du VTT et la vie en groupe favorisent l'entraide, la solidarité, la tolérance et l'autonomie.

Le coût du séjour est de 120€ par élève. 11 élèveslodévois y participent.

Il est précisé que cette subvention sera reprise lors du vote du budget primitif 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 10€ par élève soit une subvention totale de 110€.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution, par anticipation d'une subvention de 110 euros au Collège Paul Dardé.

Article 2 : **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2.2 – Subvention pour la MJC au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la MJC-ILL mène, tout au long de l'année scolaire, des actions d'accompagnements à la scolarité.

Ces actions sont mises en place au sein des écoles César Vinas et Prosper Gély en direction des primaires et dans les locaux de l'association en direction des collégiens et des lycéens.

Afin que la MJC-ILL puisse poursuivre cette démarche sur l'année scolaire 2012/2013, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 3500 € à l'association.

Cette subvention sera versée en 2 temps :

- 80% suite à la présente délibération (soit 2800€),
- 20% sur présentation du bilan de l'action en fin d'année (soit 700€).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'accompagnement à la scolarité mis en place par la MJC-ILL.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 67 48.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.3 Mesures de fermetures de postes et de création de dispositif dans les écoles de la ville

Rapporteur : Mme le Maire

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale demande à Madame le Maire d'informer le Conseil Municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 21 février 2013, concernant :

- l'ouverture du 4e poste maternelle Prémerlet,
- la création d'un poste « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » à la maternelle Fleury,
- la fermeture du 4e poste à la maternelle Fleury,
- la fermeture du 4e poste à la maternelle Pasteur,

- la suppression du quart de décharge de direction à Pasteur.

Mme le Maire porte donc à la connaissance du Conseil Municipal ces décisions et propose de :

1/ Prendre acte de la confirmation des modifications suivantes :

- Ouverture du 4ème poste maternelle Prémerlet
- Fermeture du 4ème poste maternelle Fleury

2/ Donner un avis négatif concernant la fermeture de la classe de Pasteur

En raison

- de la réserve que l'on peut porter au vu des effectifs prévisionnel qui selon les estimations basés sur les naissances, font apparaître une stabilité globale des futurs élèves sur la ville (les années précédentes, l'utilité des classes et des postes supprimés était clairement établie pour ce même volume).
- de la nécessité d'un comptage à la rentrée scolaire pour reconsidérer ces projets de fermeture.
- de la nécessité d'un encadrement pédagogique important au vue de la situation difficile de certains élèves de la ville, classée en RRS et ZEP,
- de l'amointrissement des relations avec les familles et de l'organisation interne de l'école, dû à la suppression de la décharge de direction,

3/ Donner un avis positif quant à la mise en place du nouveau dispositif pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

En raison de l'intérêt :

- d'une scolarisation précoce pour les enfants de milieu défavorisé ou dans des situations familiales complexes,
- d'associer les familles à la dynamique éducative de leur enfant,
- du travail partenarial d'accompagnement qui sera établi avec les institutions locales agissant sur l'approche éducative.

4/ Madame le Maire propose également à Monsieur le Directeur Académique **d'ajouter à la liste des créations, le dispositif « plus de maîtres que de classes »** pour lequel un dossier a été déposé par l'équipe pédagogique de l'école Prosper Gély et qui reçoit un avis positif de la municipalité.

Le Conseil Municipal

Article 1 : ADOPTE la présente délibération

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 25

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

3 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Tarifs de la piscine 2013

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Dans le cadre de l'ouverture saisonnière de la piscine municipale Nautilia, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Intitulé	Tarif 2012	Proposition 2013
Entrée individuelle Enfant – de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée individuelle Enfant de 3 à 15	2,60 €	2,70 €

ans		
Entrée individuelle 16 ans et +	3,30 €	3,40 €
Carte fréquence Jeune 5 entrées de 3 à 15 ans	9,50 € (1,9)	9,50 €
Carte fréquence 5 entrées 16 ans et +	13,00 € (2,6)	13,00 €
Carte fréquence Jeune 10 entrées de 3 à 15 ans	16,00 € (1,6)	16,00 €
Carte fréquence 10 entrées de 16 ans et +	23,00 € (2,3)	23,00 €
Carte fréquence Jeune 20 entrées de 3 à 15 ans	25,00 € (1,25)	25,00 €
Carte fréquence 20 entrées de 16 ans et +	38,00 € (1,9)	38,00 €
Cours collectif de Natation enfant 10 séances	59,00 €	59,00 €
Cours collectif de Natation adultes 5 séances	35,00 €	35,00 €
Aquagym 1 séance	6,50 €	6,50 €
Aquagym 5 séances	28,00 €	28,00 €
Carte Jeunes : Entrée individuelle Enfant de 12 à 15 ans	2,00 €	1,25 € (Voté précédent CM)
Carte Jeunes : Entrée individuelle 16 ans à 20 ans	2,50 €	1,90 € (Voté précédent CM)
Location de ligne d'eau (Tarif à l'heure)	10,00 €	10,00 €
Test pour autorisation activités nautiques	5,00 €	5,00 €
Tarifs réduits comité d'entreprise (à partir de 20 entrées achetées)	2,00 €	2,00 €
Entrée Groupe. A partir de 12 personnes. Accompagnateur Gratuit.	1,90 €	1,90 €

Remise à titre gracieux de cartes de 5 entrées à la piscine

Madame Le Maire rappelle que comme tous les ans, le service municipal des sports est sollicité dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire pour des remises de cartes d'entrée piscine.

Ces cartes sont remises à titre gracieux afin notamment de servir de lots, lors des lotos, kermesses et fêtes de fin d'année.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune met à disposition du service des sports des cartes d'entrées piscine.

Intitulé	Montant maximum 2012	Proposition 2013
Dotations pour des cartes de 5 entrées piscine	150,00 €	150,00 €

Tarifs évènementiels pour la journée des sports du samedi 15 juin 2013

Dans le cadre d'une journée organisée par la municipalité pour promouvoir les disciplines et acteurs sportifs de la commune, une 2ème journée des sports sera organisée le samedi 15 juin 2013. Dans le cadre de cette manifestation, des tarifs sont proposées :

Intitulé	Tarifs 2012	Proposition 2013
Entrée individuelle tous publics piscine Nautilia (uniquement le 15 juin 2013)	1,00 €	1,00 €
Repas individuel soirée « Journée des Sports »	5,00 €	5,00 €

Madame Le Maire rappelle que pour le repas du soir, les sportifs et bénévoles récompensés seront invités au repas, ainsi que 5 représentants de chaque association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE la dotation de cartes piscine.

Article 3 : APPROUVE les tarifs évènementiels pour la manifestation du 15 juin 2013.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 7 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

3.2 – Subvention exceptionnelle 2013 aux associations – 2^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles à hauteur de 19 000,00 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE - 2 ^{ème} REPARTITION
THEME CULTURE	
Généalogie : Aide à l'achat de matériel	700 ,00 €
THEME SPORT	
Spiridon Club du Lodévois : Organisation d'un Trail en Lodévois	500 ,00 €

Athlétic Club Lodévois Hand Ball : Manifestation des 50 ans du club	2 500,00 €
TOTAL 2ème répartition Subventions Exceptionnelles année 2013	3 700,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.3 – Subvention de fonctionnement 2013 aux associations – 1ère répartition

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement à hauteur de 100 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2013 FONCTIONNEMENT-1ère REPARTITION
THEME AUTRE	
Syndicat CGT	300,00 €
Comité des Fêtes	22 000,00 €
Comité de Jumelage de Lodève	100,00 €
La Prévention Routière	150,00 €
Radio Lodève	4 500,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers en Lodévois	800,00 €
	27 850,00 €
THEME COMBATTANT	
ARAC	200,00 €
FNACA	200,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	300,00 €
UNC	200,00 €
UNPRG – Amicale retraités Gendarmerie Secteur Lodève	200,00 €
SNEMM	200,00 €
	1 300,00 €
THEME CULTURE	
Cercle Occitan	250,00 €
Les amis des Orgues	1 900,00 €
Lodève English Library	150,00 €
Philatélique Lodévoise	600,00 €
Groupe Musical Lodévois	250,00 €
Réveil Lodévois	6 500,00 €

Maison des Jeunes et de la Culture – MJC	10 000,00 €
Têt'en l'air	500,00 €
Compagnie des Jeux	1 000,00 €
	21 150,00 €
THEME SOCIAL	
La Ligue Contre le Cancer	150,00 €
Les Amis des Hôpitaux	450,00 €
	600,00 €
THEME SPORT	
RCO Salagou-Larzac	7 000,00 €
La Boule Sauvage	7 000,00 €
L'échiquier Lutévain	200,00 €
Spiridon Club du Lodévois	2 500,00 €
Twirling Bâton Lodévois	4 200,00 €
Shotokan Karaté Club Lodévois	700,00 €
Association Sportive la Vague Lodévoise	1 200,00 €
Rando Lutéva	300,00 €
Judo Kodokan Lodévois	800,00 €
Aikido Lodévois	500,00 €
Athlétic Club Lodévois Hand Ball	8 000,00 €
Diane Lodévoise	600,00 €
Tennis Club de Lodève	2 500,00 €
	35 500,00 €
Total 1ère répartition subventions de fonctionnement année 2013	86 400,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4 – COHESION SOCIALE

4.1 – Programmation financière CUCS 2013

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Depuis 2001, la ville de Lodève a intégré le dispositif « Contrat de Ville » puis le « Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ». L'essentiel des efforts de cette politique porte sur les quartiers classés en ZUS et le centre ville avec des actions de proximité (sociales, culturelles, loisirs, sportives,...).

Suite au Comité de Pilotage du 12 mars 2013 du CUCS, la programmation 2013 a été validée.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de voter la répartition financière de cette enveloppe en attribuant les subventions correspondantes à chaque structure selon la programmation globale du CUCS 2013 :

Organisme	Intitulé	Description de l'action	Coût total de l'action	Participation de la Commune
Ecole des Parents	Point Ecoute pour les enfants témoins de violences familiales	Identifier avec la mère (ou le père), les processus à l'œuvre qui rendaient cette violence inéluctable pour lui permettre d'être active dans sa propre reconstruction et celle de sa famille. Permettre aux enfants de retrouver un développement physique, affectif, cognitif et social plus harmonieux	40 000,00 €	2 000,00 €
Ecole des Parents	PAEJ Lodève	Poursuite de la permanence d'accueil parents/enfants. Prévention des dysfonctionnements familiaux et des difficultés relationnelles rencontrées entre les parents, les enfants et les adolescents	37 006,00 €	7 000,00 €
Cie des Jeux	PARTAJEUX Ateliers Ados	Avec les mêmes supports de ci-dessus, permettre aux jeunes lodévois de découvrir et de s'initier à la pratique de jeux de société à visée pédagogique.	8 000,00 €	1 000,00 €
Cie des Jeux	PARTAJEUX Ateliers familles	Favoriser les liens au sein des familles et entre familles d'un quartier par le biais d'ateliers de découverte de jeux (jeux de société, jeux du monde, ateliers de fabrication et animations festives, permettant d'ouvrir le quartier aux autres lodévois.	7 204,00 €	1 500,00 €
Terre Contact	A petit Pas, Colimaçon Tournée du Four à Pain	Offrir aux familles des espaces de partage, de créativité et de détente. Les enfants et leurs parents peuvent ainsi se retrouver dans un moment privilégié d'échanges, entre eux et dans la relation aux autres familles présentes. L'objectif principal est de prévenir l'isolement des familles et de favoriser la mixité des populations.	25 400,00 €	5 700,00 €
Radio Pays d'Hérault	Ateliers radiophoniques	Permettre aux jeunes de s'initier à la pratique radiophonique afin de réaliser des émissions qui seront diffusées. Rencontrer les poètes, artistes, acteurs locaux présents pendant le festival des « Voix de la Méditerranée »	4 284,00 €	1 600,00 €
Grand Dire	Rencontres parentales	Mise en place d'ateliers coopératifs, avec des outils divers et alternatifs permettant d'accompagner le cheminement de chaque parent dans le groupe, Par ces support, donner des outils concrets aux parents pour accompagner l'enfant, Le groupe permettant de sortir de la croyance que "je suis seul(e) à vivre des difficultés avec mes enfants".	19 300,00 €	500,00 €
CDAD	Consultations Avocats jeunes/adultes	permettre au public en difficulté et aux jeunes d'avoir accès à la connaissance de leurs droits et de leurs obligations par l'intermédiaire de professionnels du droit. Réponse aux besoins d'un public jeune traditionnellement peu touché par l'offre de droit.	5 600,00 €	1 000,00 €
MJC	Engagement Citoyen	Favoriser l'engagement citoyen des jeunes par une meilleure connaissance des institutions. Interview des responsables des institutions : Maire, Sous- Préfet, Député, visite CG et CR, poursuite des collectes humanitaires, voyage à Paris avec la visite des grands Monuments et participation aux VDM.	16 300,00 €	3 500,00 €
ADIAV	Point d'Accès aux Droits	Dispositif de proximité destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif et connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.	12 000,00 €	4 300,00 €
Jeux d'Enfants	Festival de Quartiers	Création d'un festival d'enfants dans les quartiers de la ville avec l'objectif de réunir un public familial autour de spectacles pour enfants, ateliers, projections de films, contes et légendes, vide greniers.	11 300,00 €	2 000,00 €

Ecole Prosper Gély	Jazz à Lodève	Amélioration de l'image du centre ville de Lodève par la production d'un spectacle par les enfants des habitants de ces quartiers. Sensibiliser au jazz un public dont les pratiques culturelles sont faibles	7 672,00 €	1 000,00 €
L'encrier	Permanence Écrivain public	Accompagnement à la rédaction d'écrits, de dossiers afin que l'utilisateur s'approprie ses démarches et s'autonomise. Explication du système administratif français pour un meilleur repérage des démarches à effectuer.	2 688,00 €	613,00 €
APP	Tiers lieu culturel	Favoriser l'accès des publics prioritaires à la culture et au développement de l'éducation artistique par la mise en œuvre d'ateliers d'écriture, de peintures, de visites culturelles, etc.....	32 000,00 €	2 500,00 €
Secours Populaire	Les chemins de la Culture	Proposer des ateliers d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme et d'accompagnement scolaire pour les jeunes et les adultes, afin de favoriser l'accès à l'éducation et l'insertion sociale.	29 145,00 €	6 000,00 €
MJC	Ecouter-Lire	Enregistrements sonores par des jeunes de nouvelles, romans, œuvres littéraires etc.... à des personnes malvoyantes, âgées ou ayant des difficultés à lire, Créer un lien entre les seniors et les jeunes. Développer le goût de la lecture et faire découvrir des œuvres littéraires aux ados.	17 250,00 €	2 800,00 €
Renaissance	Chorale en langue arabe	Création d'une chorale multiculturelle de musique classique avec un répertoire arabo-andalouse	8 340,00 €	2 000,00 €
CCAS	Collégiens Décrocheurs	Permettre à l'enfant exclu plus de deux jours de valoriser son temps d'exclusion et en donner du sens : remobiliser l'enfant et la famille sur le travail scolaire.	10 107,00 €	3 000,00 €
MJC	Intégration socio culturelle	Favoriser l'intégration socioculturelle de personnes éprouvant des difficultés avec la langue française par le biais d'ateliers diversifiés.	12 193,00 €	2 800,00 €
RRS	Actions Culturelles	Favoriser, grâce aux dispositifs culturels en place à Lodève, l'accès à la culture et au patrimoine pour tous les élèves fréquentant les écoles publiques et le collège du début du cycle 1 à la fin de la 3ème,	9 127,00 €	3 000,00 €
Passerelle	Préparation à la mobilité	Favoriser la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle sur un territoire insuffisamment desservi par les transports en commun, notamment pour favoriser l'accès à l'emploi (beaucoup d'employeurs exigent aujourd'hui le permis B)	47 050,00 €	3 000,00 €
APP	Plateforme accès à la qualification	Mise en œuvre de parcours d'acquisition des savoirs de base portant sur la maîtrise de la langue oral et écrit en direction d'un public " hors structures" en vue de se préparer à une entrée en formation pré qualifiante ou qualifiante.	23 500,00 €	2 500,00 €
MLJ	Permanences Santé	Mettre en place d'un lieu ressource santé (doc et info) animé par un/une animateur (trice) Santé. Améliorer l'accès à l'information et à la prévention et à l'éducation pour la santé pour les jeunes 11/18 ans. Proposer un lieu écoute libre d'accès, sans rendez-vous aux jeunes en difficultés sociale et professionnelle.	63 800,00 €	2 200,00 €
Césam Migration. santé	Médiation sociale interculturelle	Permanence d'accueil permettant un soutien psychologique des publics " déracinés". Travail sur les différences culturelles afin de favoriser une meilleure compréhension enfants/parents ou entre conjoints au sein de la famille et optimiser ainsi leurs facultés d'intégration dans la société,	19 250,00 €	5 000,00 €

Manufacture des Paysages	Liens social par un travail sur la mémoire des lieux	Suite à la concertation sur l'avenir de la ville menée au premier semestre 2012, réalisation d'un recueil sur la mémoire des quartiers par le témoignage de ses habitants	5 650,00 €	1 000,00 €
Terre en Partage	Jardins Ensemble	Amener les personnes défavorisées à se resocialiser localement en venant s'initier au jardinage, favoriser les rencontres et activités entre les usagers et également faire de la production maraîchère à leur usage familial.	28 635,00 €	2 850,00 €
Leo Lagrange	Permanences litiges locatifs	Permanence d'accueil visant à favoriser le règlement amiable de litige opposant un locataire à son bailleur en matière de logements indécents ou de tout autre litige locatif.	6 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			508 801,00 €	71 363,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la répartition ci-dessus pour la programmation CUCS 2013

Article 1 : APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du CUCS 2013.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2013 de la Ville à l'article 67 48.

Article 3 AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes et les actes subséquents.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 20

Abstention : 7 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

5 – AFFAIRES GENERALES

5.1 – Tarification – Festival des voix de la méditerranée 2013

Rapporteur : Mme Sonia ARRAZAR

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs municipaux 2013 ont été votés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2012.

Elle rappelle que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le tarif est établi par le Conseil Municipal, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – article L2125-1.

Dans le cadre du Festival des Voix de la Méditerranée 2013 qui se déroulera le du 16 au 21 juillet 2013, il est nécessaire de prévoir une tarification liée à l'occupation du domaine public, comme cela se fait chaque année.

Il est proposé des tarifs 2013 résultant de l'actualisation des tarifs 2012 par le taux d'évolution du coût de la vie à 1,9%

FESTIVAL – Voix de la Méditerranée		2012		2013
Stand non alimentaire	unité	113,00 €	unité	115,00 €
Stand alimentaire (consommation debout)	unité	223,00 €	unité	227,00 €
Stand alimentaire (consommation assise)	Unité	389,00 €	Unité	396,00 €

Article 1 : APPROUVE les tarifs 2013 pour le festival des Voix de la Méditerranée du 16 au 21 juillet 2013 concernant le droit de place tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité

VOTE

Pour : 22

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

6 – URBANISME

6.1 Projet de division de l'unité foncière B n°201

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'unité foncière située route de Mayres (cadastrée section B n°200 et 201) avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 19 décembre 2004 approuvant un projet de division parcellaire en 8 lots à construire proposé par la SARL ARCHIIMMO siégeant au 245 avenue de Marie de Montpellier, à Montpellier.

En 2005, un compromis de vente a été signé entre la commune de Lodève et ce promoteur.

Le promoteur n'a pas été en mesure de présenter un projet compatible avec la réglementation de la zone III NA du P.O.S. de la commune. Malgré plusieurs réunions de travail avec les services, le promoteur n'a pas déposé de nouveau projet, ainsi le compromis de vente est devenu caduc.

A ce jour, les services techniques municipaux ont procédé au débroussaillage de la parcelle et réalisé divers sondages sur la partie Ouest du terrain. En effet, cette partie Ouest de l'unité foncière est constituée d'une zone de remblai variant de 1,80 m à 3 m de hauteur.

Il s'agissait de l'ancienne décharge communale exploitée au début du 20^{ème} siècle.

Ce secteur Ouest de la parcelle, d'une superficie d'environ 3300 m², ne peut donc pas recevoir de construction sans fondations onéreuses.

Considérant l'accès à trois unités foncières riveraines établi sur cette zone de remblai depuis plusieurs décennies, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'une parcelle **C** restant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 1185 m².

Elle sollicite également le conseil municipal pour autoriser sur cette parcelle communale **C** une servitude de passage perpétuelle de 4 m de large, au profit des trois unités foncières actuellement desservies, ainsi que le passage en tréfond de tous réseaux nécessaires à ces dernières (voir plan annexé).

Les lots **D** et **E** seront proposés à la vente aux riverains respectifs et feront l'objet de délibérations spécifiques lors d'un prochain conseil municipal.

Le lot **A** d'une superficie de 2076 m² ainsi que le lot **B** d'une superficie de 2003 m² restent propriétés communales ; ces terrains, par leur nature, pourront recevoir des constructions.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la division de la parcelle communale cadastrée section B n°201 en quatre parcelles A, B, C, D conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 : APPROUVE la création d'une servitude de passage perpétuelle sur la parcelle **C** au profit des unités foncières cadastrées section B n°252, 154, 155 et 156.

Article 3 : APPROUVE la création d'une servitude de passage de canalisations en tréfond de la parcelle communale **C** au profit des parcelles cadastrées section B n°252, 154, 155 et 156.

Article 4 : DIT que les parcelles ainsi constituées feront l'objet d'un document d'arpentage.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

6.2 Cession de parcelle communale Allée de la Source

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le plan de division de l'unité foncière communale cadastrée section C n°1425 située au-dessus de la placette de l'Allée de la Source, dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. Versailles-Prémerlet.

Le prix de vente des parcelles A, E, F, G, H correspondant à des vis à vis entretenus par les différents riverains de l'unité foncière communale, a également été fixé lors de cette séance.

Monsieur André CROS, propriétaire riverain de la parcelle G (253 m²) cadastrée section C n°1944 a confirmé par courrier son intention d'acquiescer celle-ci au prix de 6325 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle 'G' cadastrée section C n°1944 d'une superficie de 253 m² à M. André CROS domicilié 28 chemin des Chênes 34700 Lodève, au prix de 6325 €.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

Mme le Maire précise que M. Ludovic CROS ne prend pas part au vote.

VOTE UNANIMITE

6.3 Avenant n° 1 – Convention EPF Les Carmes

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier l'a autorisé en séance du 15 novembre 2011 à subdéléguer ponctuellement le droit de préemption urbain.

A cet effet, une convention opérationnelle tri partite a été signée le 20 février 2012 par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de constituer des réserves foncières pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de requalification sur le quartier des Carmes.

Une première opportunité d'acquisition s'est présentée par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue en mairie de Lodève le 14 janvier 2013.

Cette unité foncière est composée de 3 parcelles cadastrées section AI n°260, 261 et 719, l'une d'elles, cadastrée section AI n°261, est située hors périmètre d'intervention de la convention opérationnelle. Après notification au propriétaire de la décision de préemption n°14/2013 du 27 février 2013, ce dernier a exprimé sa volonté de céder l'ensemble de l'unité foncière, ne souhaitant pas conserver la parcelle section AI n°261 située hors périmètre de la convention opérationnelle.

Face à la demande de réquisition d'emprise totale présentée par le vendeur et d'un commun accord avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, il a été jugé utile d'inclure dans le périmètre d'intervention de la convention la parcelle cadastrée section AI n° 261, située à l'extérieur de celui-ci,

En séance du 21 mars 2013, le bureau de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon a approuvé le principe d'un avenant pour modification du périmètre, et ainsi permettre l'exercice de la préemption sur la totalité de l'unité foncière.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du périmètre d'intervention mentionné à l'article 2 et figurant en annexe de la convention susvisée.

Le nouveau périmètre d'intervention sera joint en annexe de l'avenant n°1 à la convention.

L'article 2 de cet avenant précise que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré.

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 de la convention opérationnelle "quartier des Carmes" entre la commune de Lodève et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Article 2 : APPROUVE la modification du périmètre d'intervention pour inclure la parcelle cadastrée section AI n° 261

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

6.4 Projet de cession d'une unité foncière communale à la CCL&L

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment propriété de la société Profil Tex (usine des Moulinages) avenue Paul Teisserenc a récemment fait l'objet d'un permis de construire autorisant la réhabilitation du site, en vue d'accueillir l'entreprise lodévoise OSMEA, spécialisée dans la fabrication et l'entreposage en bois.

La commune de Lodève possède une unité foncière riveraine cadastrée section AK n°341, AK n°77 et AK n°75, pour une superficie totale de 15 015 m².

Les parcelles cadastrées section AK n°341 et n°77 sont portées en zonage II NA du P.O.S. 1ère révision approuvée le 6 décembre 2001.

La parcelle cadastrée section AK n°77 est portée en zonage ND (non constructible) du P.O.S.

En marge du projet de réhabilitation de cette friche industrielle la communauté de communes lodévois et larzac a envisagé l'aménagement d'un micro-parc d'activité économique impactant l'unité foncière communale riveraine.

Dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable, tous les gestionnaires de réseaux ainsi que l'agence départementale ont été sollicités pour valider, d'une part, la création d'un nouvel accès desservant 4 lots à vocation artisanale, et d'autre part appréhender les possibilités de raccordement du projet aux réseaux publics. Les services de l'Etat, sollicités sur cet avant projet économique, ont accepté le principe de faisabilité face à la problématique de l'inondabilité de la Route Départementale 148.

La valeur vénale de l'unité foncière communale a été estimée à 265 000 € (deux cent soixante cinq mille euros).

La Communauté de Communes propose d'acquérir le terrain d'assiette de ce projet dans son intégralité, (bien qu'une partie ne soit pas constructible) pour la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) et de réaliser les travaux d'aménagement.

Considérant la vocation économique de ce projet, l'impossibilité d'urbaniser à usage d'habitation cette unité foncière communale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles communales cadastrées section AK n°75, 77 et 341 à la communauté de communes Lodévois et Larzac pour la somme de 200 000 €.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées section AK n°75, n°77 et n°341 à la communauté de communes Lodévois et Larzac pour la somme de 200 000 € (deux cents mille euros).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune, Article 775.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h10

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

7 – RESSOURCES HUMAINES

7.1 Mise à jour des modalités d'astreinte

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001
- Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002
- Vu le Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003
- Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005
- Vu le Décret n° 202-148 du 7 février 2002
- Vu l'Arrêté du 7 février 2002
- Vu l'Arrêté du 24 août 2006

Madame le Maire expose au conseil que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes concernent à Lodève les services suivants :

- Le service technique, qui assure une astreinte de fonctionnement général
- Le service des Sports qui assure une astreinte liée au fonctionnement de la piscine
- le service de l'Etat-civil qui assure une astreinte liée aux déclarations de naissance et de décès

Sont concernés les emplois suivants :

- *Agent Technique,*
- *Agent de Maîtrise,*
- *Educateur des activités physiques et sportives*
- *Agents titulaires délégués aux fonctions d'Officier d'Etat-civil*

Madame le Maire propose également la mise en place de périodes de permanence en cas de manifestations particulières (*fête locale, concert, etc.*).

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires. Cette organisation a fait l'objet d'un examen en Commission Technique Paritaire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à rémunérer ou à compenser le cas échéant, les périodes ainsi définies

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

Article 3 : DIT que la présentation délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Retour de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h10

VOTE

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

Sortie de Mme Marie Laure VERDOL à 20h20

7.2 Modifications des tableaux des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation de 3 emplois précaires et de créer les emplois suivants afin de permettre les avancements de grade et de répondre aux besoins des services.

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (3) :

1 adjoint technique de 2ème classe

1 adjoint technique de 1ère classe

1 adjoint technique principal de 2ème classe

Créer les postes suivants (6) :

1 adjoint technique de 1ère classe

1 adjoint technique principal de 2ème classe

1 adjoint technique principal de 1ère classe

2 adjoints techniques de 2ème classe

1 adjoint d'animation de 2ème classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (3) :

3 postes agents CUI

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	13	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	2	2		1
TOTAL (2)		2	2	0	1
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1	
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL (3)		5	5	1	0
Sportive (4)					
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	12	12	1	
TOTAL (5)		12	12	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	4	4		
Brigadier de police municipale	C	1	1		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0

Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		1 -1
Adjoint technique 1ère classe	C	3	2		1 -1
Adjoint technique 2ème classe	C	33	31		-1 2
TOTAL (7)		56	53	0	2
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		108	104	3	3

EMPLOIS NON TITULAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP. CM
Agent d'entretien polyvalent (CDI mi-temps)	ENTRET	1	1	1	
Chef de cabinet	CAB	1	1		
Chargé de communication	COM	1	1		
Adulte relais	PRJM	2	2		
	PRJM				
Chef de projet	DPV	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	DST	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	CIN	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	CIN	1	1		
Opérateur (luteva)	CIN	1	1		
Secrétaire (luteva)	JEU	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	LUT	1	1		
Comptable	FIN	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	ECE	1	1		
Animateur					
Animateur musique	MUS	4	4	4	
	MUS				
	MUS				
	MUS				
Coordinateur section musique	MUS	1	1	1	
Professeur de musique	MUS	5	5	5	
	MUS				
	MUS				
	MUS				
Animatrice gymnastique	SMS	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	LUT	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	SMS	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	CTM V	18	10	10	-3
	CAB				
	CTM V				
	CIN				
	ENTRET				
	CTM				
	MED				
	PRJM				
	MED				
	CTM V				
	CTM V				
	CTM				
	CTM				
Service civique	PRJM	4	3	3	
Agents remplaçants		4	4	4	
Agents saisonniers ou occasionnels		9	9	2	
Emplois avenir		2			
TOTAL		61	52	34	-3

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux ci-dessus.

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

7.3 Astreinte Etat Civil

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que la délibération n°7.1 du Conseil Municipal de ce jour a modifié les services susceptibles d'être soumis à l'astreinte.

En effet, pour assurer le service exigé pendant une fermeture prolongée du service de l'Etat Civil au-delà de trois jours, il est proposé d'instaurer une astreinte pour le service Etat Civil.

Ce projet a été soumis au Comité Technique du 9 avril 2013 qui a émis un avis favorable.

Définition de l'astreinte Etat Civil :

C'est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant l'astreinte l'agent doit assurer le dressé des actes de naissance et de décès et les documents liés à l'évènement. Il est susceptible d'intervenir sur une plage horaire du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 au sein de l'hôtel de ville.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un planning d'astreinte annuel sera élaboré en fonction des jours chômés de plus de 3 jours cumulés.

A noter que dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, l'astreinte Etat Civil peut être également sollicitée et le planning d'intervention aménagé en fonction de l'évènement.

Moyen mise à disposition pour l'astreinte :

- 1 téléphone portable
- Les numéros de téléphone utiles des chefs de service, des élus, du Directeur Général des Services

Déclenchement de l'intervention :

Dans tous les cas, les demandes d'interventions d'astreintes doivent émaner des élus, des chefs de service, du DGS ou de la Police Municipale.

Compensation :

Les périodes d'astreinte font l'objet de compensation :

Il est proposé au Conseil de délibérer et de proposer une compensation sous forme d'indemnités.

Indemnité d'astreinte :

- 121 € la semaine complète,
- 45 € du lundi matin au vendredi soir
- 18 € pour un jour ou une nuit de week-end ou jour férié,
- 10 € pour une nuit de semaine
- 76 € du vendredi soir au lundi matin.

Indemnité d'intervention :

- Heures supplémentaires rémunérées.

Statuts, Compétences et qualités professionnelles requises :

- autonomie,
- spécialisé dans les missions d'état civil

- agent titulaire de la fonction publique,

- officier d'état civil par délégation du Maire

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve le régime des astreintes susmentionnées

Article 1 : APPROUVE le régime des astreintes Etat Civil

Article 2 : DIT que la délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Retour de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h25

VOTE

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

Sortie de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h30

8 – FINANCES

8.1 Demande de remise gracieuse sur majoration au titre du recouvrement de la taxe urbanisme Lodève

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 12 mars 2013 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 876 euros dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose de suivre cet avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 876 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 1 : DECIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 876 euros

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

8.2 Autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) 2013 – Budget principal 2013

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2011.

Par délibération du 19 décembre 2011, l'APCP relative à l'opération « installation vidéosurveillance » a été révisée.

Par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2012.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

- revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2013 et suivants,

- modifier le montant global des Autorisations de Programme,
- Inscrire de nouvelles Autorisations de Programme,

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-joint en annexe 1.

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau montant des Autorisations de Programme , la répartition des Crédits de Paiements, ainsi que les nouvelles Autorisations de Programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

Annexe 1- Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) 2013 - Budget Principal

N° ET INTITULE DEL'AP EN COURS	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices> N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	926 900,00	0,00	926 900,00	604 103,33	69 500,00	253 296,67	0,00
2/ Etudes pour la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
3/ Installation vidéosurveillance	44 000,00	0,00	44 000,00	43 055,99	0,00	944,01	0,00
4/ Bâtiments insalubres	120 000,00		120 000,00	43 497,82	75 000,00	1 502,18	0,00
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	639 995,00	0,00	639 995,00	32 000,00	0,00	607 995,00	0,00
6/ Etude programmatique lycée Gambetta	60 000,00	0,00	60 000,00		37 535,00	22 465,00	0,00
7/ Etude pluvial	80 000,00	0,00	80 000,00		66 976,00	13 024,00	0,00
8/ Aménagement espace public lycée hôpital	565 000,00	173 190,00	738 190,00	113 189,49	500 000,00	125 000,51	0,00
9/ Rénovation des salles et travaux Cinéma	598 000,00	0,00	598 000,00	0,00	515 885,00	82 115,00	0,00
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	500 000,00	0,00	500 000,00	50 000,00	450 000,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAUX AP EN COURS	3 581 735,00	173 190,00	3 754 925,00	885 846,63	1 714 896,00	1 154 182,37	0,00
N° ET INTITULE DES NOUVELLES AP	AP votée	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices> N+1)
11/ Travaux cathédrale	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
SOUS-TOTAUX NOUVELLES AP	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
TOTAUX DE L'ENSEMBLE DES AP	3 681 735,00	173 190,00	3 854 925,00	885 846,63	1 764 896,00	1 204 182,37	0,00

VOTE

Pour : 21

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

Retour de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h35

8.3 Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) 2013 – Budget annexe du service assainissement – BP 2013

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2012.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

· revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2013 et suivants,
Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DEL'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	207 004,75	45 000,00	197 995,25
2/Etude schéma directeur assainissement	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00
TOTAUX	590 000,00	0,00	590 000,00	207 004,75	185 000,00	197 995,25

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme, tels qu'ils figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

8.4 Approbation des budgets primitifs 2013

A / Budget principal de la commune

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2013 de la ville de Lodève fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 8 522 573,68 €
- En section d'investissement un montant de : 4 807 615,48 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2013 de la ville de Lodève, tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 6 (Mme Marie Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Départ de Mme Sonia ARRAZAT à 21h50

Départ de M. Ludovic CROS à 21h50

B / Budget annexe du service assainissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2013 du service assainissement fait apparaître :

- En section d'exploitation un montant de : 155 700 €

- En section d'investissement un montant de : 342 330,67 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2013 du service de l'assainissement de la Mairie de Lodève

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 6 (Mme Marie Josée HUGON, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

C/ Budget annexe Lotissement les Gardies

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2013 du budget annexe Les Gardies fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 98 420,48 €
- En section d'investissement un montant de : 73 230,82 €

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2013 du budget annexe Les Gardies

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

9 – BET / DST

9.1 Approbation protocole d'accord avec Hérault Habitat sur les Hauts de Montbrun

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'Hérault-habitat a terminé en 2010 la construction de 75 villas avec jardins privatifs sur le site des hauts de Montbrun

La commune a commencé à aménager les espaces communs en réalisant en 2011 un plateau multisports sur une plateforme existante appartenant à Hérault-habitat.

Pour parachever l'aménagement de ce quartier la commune envisage la rénovation complète des voiries incluses dans l'opération pour un montant estimé à 170 000€ avec une participation d'Hérault habitat de 135 000€

De plus, l'ensemble de ces réalisations a modifié la destination des divers espaces du secteur, il convient de réorganiser leur répartition entre Hérault-habitat et la commune de Lodève;

- Hérault habitat conserve la propriété des villas et de leurs espaces privatifs
- La commune de Lodeve reprend les espaces communs dans son domaine public

Pour formaliser ces diverses mesures Hérault habitat et la commune de Lodeve ont élaboré le projet de protocole objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le projet de protocole relatif à l'aménagement des voiries des hauts de Montbrun avec une participation de Hérault – habitat à hauteur de 135 000 € et d'autoriser Madame le maire à signer

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de protocole d'accord avec Hérault-habitat pour l'aménagement des voiries des hauts de Montbrun sur la commune de LODEVE

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole et les éléments qui en découlent

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC)

Contre : 0

Mme le Maire lève la séance à 22h00